



COMMUNE DE ESSEGNEY

Département des Vosges

ARRETÉ :AR_2024_001

ARRETE portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE

ARRETÉ MUNICIPAL

Portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE du 26/12/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département des Vosges
Donnée à SNCF RESEAU
Pour réaliser des travaux ferroviaires de régénération de rails

Le Maire d'ESSEGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6, L.2214.3,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-10-2,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.171-8, L.571-20, R.571-1 à R.571-24, R.571-92 à R.571-97,

Vu l'arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE du 26/12/2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département des Vosges,

Vu la demande en date du 22 janvier 2024 de la SNCF Réseau située 14 Viaduc Kennedy - 54052 NANCY représentée par Monsieur Vincent KUTSCHECK pour obtenir une dérogation à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores afin de réaliser des travaux ferroviaires de régénération de rails à proximité de la commune d'ESSEGNEY.

Vu l'avis favorable du Maire,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire,

Considérant que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le Maire s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage, et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés dans l'arrêté préfectoral n° 964/08/DDASS/SE du 26 décembre 2006 relatif à la lutte contre le bruits de voisinage dans le département des Vosges,

Considérant la proximité des travaux de la SNCF Réseau, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances importantes de nuit,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation de l'arrêté préfectoral n°964/08/DDASS/SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département des Vosges est accordée à SNCF Réseau, afin de procéder aux travaux

ferroviaires de régénération de rails à proximité de la commune d'Essegney (entre les gares de Blainville et Vincey) de la semaine 22 à la semaine 27.

ARTICLE 2 : Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable de Monsieur le Maire et devra être portée à la connaissance des riverains.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation.

ARTICLE 4 : Affichage de l'arrêté municipal : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu d'afficher le présent arrêté sur le site 10 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation sera adressé à :

- Monsieur Vincent KUTSCHECK de SNCF Réseau
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Charmes
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Charmes

Fait à ESSEGNEY, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Eric JACOTÉ

